

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 15 janvier 2025

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Goube, MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Houssin, Mequignon, Perin, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Ledoux, Legrand

Vu le rapport n° 06-25

DECIDE

- d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du SMAEL avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 et des 3 décisions modificatives, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (tableau annexé au rapport),
- d'autoriser son Président pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, la liquidation et le mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de son budget,
- de donner délégation à son Président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du Syndicat.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation donnée à son Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement du SMAEL avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 et des 3 décisions modificatives, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (tableau annexé),
- L'autorisation donnée à son Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, la liquidation et le mandatement dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,
- L'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions concernant l'exécution de son budget,
- Donner délégation à son Président pour la signature de tout acte lié au fonctionnement général du Syndicat.

Vu, le 07 DEC. 2024

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 328 500,00 €	332 125,00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 878 076,00 €	969 519,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	7 697 261,35 €	1 924 315,34 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	12 903 837,35 €	3 225 959,34 €

Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024

n°	Intitulé	CP 2024
2015-02	Premesques 5ème tranche	442 618,69
2015-06	Rénovation citerne N°1 Aire-sur-la-Lys	986 071,90
2016-01	Sécurisation électrique de la station de Premesques	446 656,00
2017-02	Mise en sécurité des sites d'exploitation du Smael	500 000,00
2017-06	Réfection du Génie-Civil des filtres à sable Aire-sur-la-Lys	
2020-01	Interventions canalisation	2 600 000,00
2020-04	ORQUE	
2022-01	Travaux sur enclave de l'usine d'Aire sur la Lys	271 922,68
2022-02	Stockage Premesques (AP2022-04 incluse)	300 000,00
2022-05	Variateur exhaure	
2022-06	Travaux électriques	
2024-01	Nouvelle usine (AP 2017-06 AP2019-05 AP2020-03 AP2022-03 incluses)	
2024-02	Rénovation génie civil tous sites	
		5 547 269,27